

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 CONFIDENTIELLE
DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE D'EXAMEN
DU RAPPORT ANNUEL POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2020**

PLAN D'APPROVISIONNEMENT

- 1. Références :**
- (i) Pièce B-0057, Annexe 1, p. 7 (sous pli confidentiel);
 - (ii) Pièce B-0057, Annexe 1, p. 7 (sous pli confidentiel);
 - (iii) Pièce B-0072, Annexe 2, p. 1 (sous pli confidentiel);
 - (iv) Pièce B-0072, Annexe 2, p. 1 (sous pli confidentiel).

Préambule :

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

Demandes :

1.1 [Redacted]

Réponse :

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted]

[Redacted text block]

1.2

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

Réponse :

[Redacted text block]

[Redacted text block]

1.3

[Redacted text block]

[Redacted text block]

Réponse :

[Redacted text block]

1.4

[Redacted text block]

[Redacted text block]

Réponse :

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

DEMANDE D'APPROBATION DU CONTRAT CADRE D'ACHAT-VENTE DE GAZ NATUREL D'ÉVAPORATION AMENDÉ ET MIS À JOUR

2. Références : (i) Pièce B-0057, Annexe 1, p. 1 et 3 (sous pli confidentiel);
Pièce B-0058, p. 1, note de bas de page 3.

Préambule :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

(ii) Énergir indique que :

« [...] dans sa décision D-2020-113 (paragr. 41) [rendue le 19 août 2020], la Régie a approuvé en application de l'article 81 de la Loi sur la Régie de l'énergie le Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation qui ne couvrait alors que les gaz d'évaporation émis lors des processus de démarrage et d'arrêt du train de liquéfaction 2 à l'exclusion de toute évaporation de gaz naturel pouvant survenir en dehors de ces processus ». [nous ajoutons]

Demande :

2.1 Considérant que la décision D-2020-113 a été rendue le 19 août 2020, [REDACTED]

[REDACTED]

Réponse :

Énergir confirme que la date effective du *Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation amendé et mis à jour* est bien celle apparaissant à la référence (i). Ce contrat couvre non seulement les gaz d'évaporation émis lors des processus de démarrage et d'arrêt du train de liquéfaction 2 qui étaient déjà couverts par le *Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation* approuvé par la Régie, en vertu de l'article 81 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, dans sa décision D-2020-113 (paragr. 41), mais vient ajouter ceux des gaz d'évaporation issus des quais de chargement 1 et 2 de l'usine LSR. Plutôt que de convenir d'un nouveau contrat qui ne couvrirait que les gaz d'évaporation issus des quais de chargement 1 et 2, Énergir et GM GNL ont jugé préférable d'amender et de mettre à jour le contrat existant afin d'en élargir la portée; les modalités entourant les gaz d'évaporation émis

lors des processus de démarrage et d'arrêt du train de liquéfaction 2 restant les mêmes que sous le contrat précédent déjà approuvé par la Régie.

Pour les transactions d'achat-vente de gaz d'évaporation issus des quais de chargement 1 et 2 de l'usine LSR depuis le 1^{er} octobre 2019, veuillez vous référer à la colonne « Volume mensuel chargements » du tableau apparaissant à l'annexe 2 de la pièce B-0072, Énergir-12, Document 6.

DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

- 3 **Références :**
- (i) Pièce B-0008, p. 7;
 - (ii) Pièce B-0016, p. 7.

Préambule :

- (i) Énergir demande à la Régie :

« *INTERDIRE la divulgation, la publication et la diffusion des pièces suivantes ou des informations caviardées contenues aux pièces suivantes pour une durée de dix (10) ans :*

- *Énergir-9, Documents 2, 6, 7 et 9, ».*

- (ii) Au soutien de sa demande de traitement confidentiel de la pièce Énergir-9, document 9, Énergir dépose une déclaration sous serment de monsieur Vincent Regnault dans laquelle on peut lire que :

« 6. *Énergir dépose également, sous pli confidentiel, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-9, Document 9;*

7. *Plus précisément, les informations caviardées contenues à la pièce Énergir-9, Document 9 contiennent une copie du Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation amendé et mis à jour intervenu entre Énergir et Gaz Métro GNL, s.e.c.;*

8. *Or, les informations qui y sont contenues sont des informations de nature commerciale qui, si elles sont divulguées au public, pourraient porter atteinte aux négociations contractuelles futures d'Énergir et ainsi lui causer un préjudice commercial au détriment de l'ensemble de sa clientèle; ».* [nous soulignons]

Demandes :

- 3.1 Veuillez élaborer quant au préjudice commercial que subirait Énergir dans l'éventualité où certaines informations du Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation amendé et mis à jour intervenu entre Énergir et Gaz Métro GNL, s.e.c. étaient rendues publiques,

**Réponse :**

Le *Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation amendé et mis à jour* contient des informations qui sont commercialement sensibles et qui doivent, par conséquent, être traitées confidentiellement. D'ailleurs, dans ses décisions D-2019-124 (paragr. 315 et 321) et D-2020-138 (paragr. 70) rendues respectivement dans les dossiers R-4079-2018 et

R-4076-2018, la Régie a, par deux fois, interdit la divulgation, la publication et la diffusion de l'intégralité de contrats-cadres similaires à celui en l'espèce et liant les mêmes parties, soit le *Contrat cadre de réservation de GNL, d'achat et de vente de gaz naturel liquéfié et d'achat et de vente d'un service de liquéfaction* (R-4079-2018, B-0162, Énergir-46, Document 1, annexes Q-31.3/Q-32.6 et R-4076-2018, B-0364, Énergir-N, Document 23, annexe 1) et le *Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation* (R-4079-2018, B-0162, Énergir-46, Document 1, annexe Q-33.1 et R-4076-2018, B-0364, Énergir-N, Document 23, annexe 2), et ce, pour la même durée et pour les mêmes motifs que ceux évoqués dans le présent dossier.

- 3.2 Considérant votre réponse à la question précédente, veuillez commenter la possibilité de déposer une version caviardée de la pièce B-0057 (Énergir-9, document 9).

Réponse :

Considérant la nature des informations contenues au contrat, en cohérence avec les décisions passées de la Régie et par souci d'efficacité procédurale, Énergir soumet que sa demande d'ordonnance de confidentialité pour l'ensemble du *Contrat cadre d'achat-vente de gaz naturel d'évaporation amendé et mis à jour*, soit l'annexe 1 de la pièce Énergir-9, Document 9, est fondée et raisonnable dans les circonstances.

PROJET D'EXTENSION DE RÉSEAU À SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

- 4 **Références :**
- (i) Pièce B-0107, p. 3 (sous pli confidentiel);
 - (ii) Pièce B-0108, p. 2;
 - (iii) Pièce B-0108, p. 4.

Préambule :

(ii) « L'écart constaté pour les deux premières années est dû à l'inclusion progressive des clients signés et principalement à deux clients, une entreprise d'enrobage et une entreprise de production de chaux et de pierre calcaire. L'entreprise d'enrobage (asphalte) devait consommer 500 000 m³ mais n'a pas fonctionné; ses contrats d'asphalte ont été réalisés par d'autres usines du groupe. Ce client a signé un contrat avec une obligation minimale annuelle (OMA) totale sur cinq ans. Son volume non soutiré les deux premières années devra être consommé dans les trois prochaines années ou il devra payer une pénalité. L'entreprise de production de chaux continue à utiliser de l'huile usée qu'elle obtient à un prix très concurrentiel ».

(iii) Tableau de rentabilité initiale et projetée :

Description	Rentabilité initiale	Rentabilité projetée
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs 40 ans (000 \$)	(69)	(759)
Taux de rendement interne (%)	5,43	12,75
Point mort tarifaire (années)	35,07	7,16

Demandes :

4.1 Veuillez confirmer que le projet est terminé et que les coûts finaux correspondent à ceux énoncés à la référence (i).

Réponse :

Énergir confirme que l'ensemble des travaux est complété. Comme indiqué à la pièce B-0108, Énergir-24, Document 1, Énergir projette que de nouveaux clients se brancheront d'ici octobre 2023. Les branchements seront réalisés en fonction des demandes des clients.

La projection finale des coûts est inchangée par rapport à la référence (i).

- 4.2 Veuillez estimer la probabilité que l'entreprise d'enrobage (asphalte) consomme la totalité de son OMA sur cinq ans, tel qu'indiqué à la référence (ii).

Réponse :

Énergir n'est pas en mesure d'estimer la probabilité que le client consomme un volume équivalent à son OMA. S'il ne consomme pas le volume engagé avec son OMA, il sera facturé pour les volumes déficitaires.

Le client a été informé et est pleinement conscient de son obligation.

- 4.3 Veuillez fournir une analyse de rentabilité sous le format utilisé à la référence (iii) qui exclut la consommation du client de production de chaux et de pierre calcaire mentionné à la référence (ii). Veuillez commenter la probabilité que cette situation se présente.

Réponse :

Énergir n'est pas en mesure d'évaluer la probabilité que cette situation se réalise. Ce client consomme actuellement de l'huile usée.

Le tableau ci-dessous présente l'information demandée.

Description	Rentabilité
Valeur actuelle de l'effet sur les tarifs 40 ans (000\$)	(240)
Taux de rendement interne (%)	5,93
Point mort tarifaire (années)	25,45

En répondant à cette question, Énergir s'est aperçue que les résultats du TRI et du point mort tarifaire avaient été inversés dans la pièce Énergir-24, Document 1. Une version révisée de cette pièce est déposée en conséquence.

**PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE POUR LA GESTION DE LA
RELATION AVEC LA CLIENTÈLE (CRM)**

- 5 Références :**
- (i) Pièce B-0110, p. 2;
 - (ii) Dossier R-4114-2019, pièce B-0104, p. 4;
 - (iii) Pièce B-0110, p. 3;
 - (iv) Pièce B-0109, p. 3 (sous pli confidentiel).

Préambule :

(i) « En date du 30 septembre 2020, les coûts finaux du projet sont de 11,1 M\$, soit 0,1 M\$ de moins que la projection totale finale présentée lors du Rapport annuel 2019 et lors duquel les explications des écarts à la hausse par rapport à la projection initiale ont été fournies. »

(ii) Rapport annuel au 30 septembre 2019 : « Tableau - Impact tarifaire et projeté du projet ».

(iii) Rapport annuel au 30 septembre 2020 : « Tableau - Impact tarifaire et projeté du projet ».

(iv) « L'impact tarifaire par rapport au Rapport annuel 2019 a varié en raison de la hausse des coûts de licences et de support sur 10 ans qui sont plus élevés que prévu. Les coûts de licences pour la nouvelle solution sont de ██████ à partir de l'année 2 et progressent au cours des années suivantes pour refléter la tendance des coûts lors de renouvellements de contrats, alors qu'un montant de ██████ avait initialement été estimé. En ce qui concerne le support, alors qu'aucun coût en capital humain supplémentaire n'était envisagé au moment de la demande originale pour soutenir et maintenir la solution, ces coûts sont maintenant estimés à ██████ à l'année 2 et diminueront progressivement à cause d'une stabilisation prévue du nombre de correctifs ».

Demande :

5.1 Bien que les coûts finaux au 30 septembre 2020 soient sensiblement les mêmes que les coûts projetés présentés en 2019 (référence (i)), l'impact tarifaire projeté en 2020 (référence (iii)) comparativement à ce qui avait été projeté en 2019 (référence (ii)) a augmenté de manière importante à la suite d'une hausse importante des coûts des licences et du support. Veuillez préciser les motifs qui expliquent les écarts de coûts entre le montant initialement estimé et le coût des licences de la nouvelle solution (référence iv).

Réponse :

Énergir a déposé une version révisée des pièces B-0110 (pièce caviardée des références (i) et (iii)) et B-0109 (pièce confidentielle de la référence (iv)) le 3 février 2021. Les pièces révisées portent les numéros B-0168 (pièce caviardée) et B-0167 (pièce confidentielle). Les pièces révisées redressent l'impact tarifaire projeté du projet à la suite de la découverte d'une coquille dans la valeur des intrants du calcul de l'impact tarifaire. Certains coûts y étaient intégrés alors qu'ils ne sont pas attribuables au projet CRM.

À la suite de cette révision, l'impact tarifaire projeté en 2020 a légèrement augmenté comparativement à ce qui a été projeté en 2019. L'écart s'explique par la hausse des coûts de licences à la suite d'une utilisation accrue de la plateforme par Énergir, ce qui a nécessité une renégociation avec le fournisseur.